

RÈGLES D'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

(sous réserve de modification par les autorités compétentes)

Vous engagez ou poursuivez des études dans le secteur social : vous relevez de la SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE à partir du moment où vous êtes âgé de plus de 16 ans et de moins de 28 ans, sauf formations de niveau V (AMP ou AVS). L'affiliation concerne l'année universitaire (du 01/10/N au 30/09/N+1) et doit être effectuée chaque année tant que les conditions sont remplies. En Franche-Comté, vous avez le choix entre deux sécurités sociales étudiantes : la LMDE ou la SMEREB. Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse des règles d'affiliation.

ATTENTION : la sécurité sociale étudiante ne rembourse qu'une partie de vos dépenses de santé : vous pouvez, si vous le désirez, choisir d'adhérer à une mutuelle complémentaire santé de votre choix.

Profession du parent dont dépend l'étudiant pour sa sécurité sociale (si retraité, il s'agit du dernier emploi avant la retraite)	Votre âge au cours de l'année universitaire (du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante)		
	Entre 16 et 19 ans	Montant à la rentrée 2015	Entre 21 et 28 ans
SALARIÉS ET ASSIMILÉS : Salarié du secteur privé, fonctionnaire, salarié ou exploitant agricole, praticien conventionné (sauf profession libérale), agent des collectivités locales, artiste et auteur, demandeur d'emploi allocataire	Sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (215 € pour l'année universitaire 2015/2016)*	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante (215 € pour l'année universitaire 2015/2016)*
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS : Commerçant, artisan, profession libérale	Couvert par la sécurité sociale de vos parents		
RÉGIMES SPÉCIFIQUES : Militaire, agent EDF/GDF/RATP, personnel des mines, clerc et employé de notaire, Sénat			
AUTRES RÉGIMES SPÉCIFIQUES : Marine marchande, port autonome de Bordeaux, Théâtre National de l'Opéra, Comédie Française, Fonctionnaire international (ONU...), Assemblée Nationale	Couvert par la sécurité sociale de vos parents		
Agent de la SNCF	Couvert par la sécurité sociale de vos parents		

* Cotisation fixée par arrêté ministériel début juillet et payable à l'URSSAF par l'intermédiaire du centre de formation.

CAS PARTICULIERS	Conditions	Justificatif à fournir
Boursier / stagiaire niveau V rémunéré par le Conseil régional de Franche-Comté	Affiliation obligatoire mais gratuite	Niveau V : avis de la rémunération Conseil régional. Boursier : avis définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir (à défaut, la cotisation devra être payée, et sera remboursée ultérieurement sur présentation du justificatif)
Bénéficiaire de la CMU (Couverture Maladie Universelle)	Affiliation obligatoire et payante selon conditions ci-dessus	
Salarié	Votre contrat de travail couvre toute l'année universitaire et vous effectuez plus de 60 h de travail par mois ou 120 h par trimestre ou justifiez d'un salaire au moins égal à 60 fois le SMIC horaire par mois (ou 120 fois le SMIC horaire par trimestre)	Copie de vos contrats de travail
	Vous travaillez durant l'année universitaire mais votre activité salariée s'interrompt, ou vous travaillez uniquement pendant les vacances, ou vous ne pouvez justifier du nombre d'heures de travail ou du montant de cotisation requis	Affiliation obligatoire et payante selon conditions ci-dessus
Marié, pacsé, vie maritale	Le conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin est étudiant	Affiliation obligatoire et payante selon conditions ci-dessus
	Le conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin est salarié	Vous êtes dispensé d'affiliation en tant qu'ayant droit de votre conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin
<p>ATTENTION : Vous êtes âgé de moins de 28 ans, salarié en CDD ou stagiaire de la formation professionnelle et en dernière année de formation : si votre CDD ou votre indemnisation Pôle Emploi arrive à son terme le 30 juin, vous devez régler la sécurité étudiante pour être couvert sur les mois de juillet à septembre, c'est-à-dire sur la totalité de l'année universitaire. Cette cotisation pourra vous être remboursée par l'URSSAF si vous accédez à un contrat de travail dès le mois de juillet.</p>		